

LE 11 FÉVRIER 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le onzième jour du mois de février de l'an deux mille vingt (2020-02-11), dans la salle des délibérations du conseil, au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

PRÉSENCES

Le maire monsieur René Beauregard.

Les conseillers, monsieur Pierre Daigle, madame Sophie Beauregard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux et madame Johanne Desabrais.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame France Lagrandeur

Public : Deux (2) personnes assistent à la séance du conseil

ABSENCE

La conseillère madame Francine Vallières Juteau.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande à la secrétaire de l'enregistrer au procès-verbal.

2020-02-020

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;

Monsieur le maire René Beauregard ouvre la séance à 20 h 04.

2020-02-021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Copie de l'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, est disponible dans la salle et la secrétaire et/ou le maire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu ;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DÛMENT APPUYÉE par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** »

ORDRE DU JOUR

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2- A- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

B- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2020

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

4- CORRESPONDANCE

5- FINANCE

5.1 Rapport de la secrétaire-trésorière – Janvier 2020

5.2 Rapport de l'inspecteur municipal – Janvier 2020

5.3 Lettre ou avis de rappel aux personnes endettées envers la municipalité

6- ADMINISTRATION

6.1 Autorisation comptes à payer – Décembre 2019 et Février 2020

6.2 Suivi – Coop Au cœur du village

6.3 Nomination du maire suppléant

6.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no. 559-2020 sur la gestion contractuelle

6.5 Adoption du nouveau calendrier de conservation des archives municipales

6.6 Offres de service – Entretien des pelouses 2020 des infrastructures municipales et école

6.7 Adoption du rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska

6.8 Congrès de la COMBEQ 2020 – Inspecteur municipal

6.9 Oasis Santé Mentale Granby et région - Brunch bénéfice

7- RAPPORTS ADMINISTRATIFS

- 7.1 Rapports verbaux ou écrits :
 - 7.1.1 Secrétaire-trésorière
 - 7.1.2 Inspecteur municipal en voirie et en environnement
 - 7.1.3 Protection incendie et/ou Sûreté du Québec

8- VOIRIE MUNICIPALE

- 8.1 Offre de services professionnels – Mandat à l'ingénieur pour la conception des plans et devis pour le changement de deux ponceaux dans le 3^e Rang Ouest

9- DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL

- 9.1 Adoption du Règlement no. 557-2019 modifiant le règlement de zonage no. 491-2007

10- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE

- 10.1 AJLSJ – Aide financière pour le Camp de jour
- 10.2 École Centrale Internationale - Aide financière pour le programme internationale
- 10.3 Autorisation de présentation du projet skatepark dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

12- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2020-02-022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil présents ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020 soit **ADOPTÉ** tel que rédigé.

2020-02-023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2020

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 janvier 2020 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil présents ;

SUR PROPOSITION de Christian Beauregard-Marois

DUMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le 30 janvier 2020 soit **ADOPTÉ** tel que rédigé

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la séance peuvent poser des questions.

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 Corps de Cadets de la Marine : demande de soutien financier.
- 4.2 OBV Yamaska : invitation à une rencontre de travail sur les milieux humides et hydriques de la Yamaska 13 février 2020.
- 4.3 MRC de La Haute-Yamaska : le Fonds de développement des communautés injecte 243 993\$ pour six nouveaux projets.
- 4.4 MRC de La Haute-Yamaska : résultat de la rencontre avec le MTQ.
- 4.5 MRC de La Haute-Yamaska : nouveau formulaire interactif en ligne pour déposer une requête concernant les services de collecte.
- 4.6 SÉTHY : 24 février, présentation de l'agrandissement de la réserve de la tourbière par un don de 39,9 hectares de M. Richard Marois.
- 4.7 MRC de La Haute-Yamaska : conférence et ateliers gratuits du 22 avril au 4 mai pour réduire le contenu de nos poubelles dans le cadre des « Rendez-vous de Gêné de jeter ».

- 2020-02-024** **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – DU 15 JANVIER AU 11 FÉVRIER 2020**
Soumis au conseil : Rapport écrit en date du 11 février 2020 portant sur les dépenses du 15 janvier au 11 février 2020 a été remis au préalable à tous les membres du conseil;
SUR PROPOSITION de François Lamoureux
DUMENT APPUYÉE par Pierre Daigle
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :
QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire-trésorière daté du 11 février 2020 sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 15 janvier 2020 et le 11 février 2020.
QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.
- 2020-02-025** **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL – DU 15 JANVIER AU 11 FÉVRIER 2020**
Soumis au conseil : Rapport écrit en date du 11 février 2020 portant sur les dépenses du 15 janvier au 11 février 2020 a été remis au préalable à tous les membres du conseil;
SUR PROPOSITION de Christian Marois
DUMENT APPUYÉE par Johanne Desabrais
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :
QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal daté du 11 février 2020 sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 15 janvier 2020 et le 11 février 2020.
QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.
- 2020-02-026** **LETTRE OU AVIS DE RAPPEL AUX PERSONNES ENDETTÉES – TAXES IMPAYÉES OU AUTRES COMPTES DUS**
ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière doit préparer au cours du mois de février de chaque année un état des personnes endettées envers la municipalité et que cette liste doit être soumise au conseil du mois de mars de chaque année ;
SUR PROPOSITION de Pierre Daigle
DUMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :
QUE ce conseil demande à la secrétaire-trésorière de faire parvenir à tous les propriétaires endettés envers la municipalité, pour des comptes de taxes ou autres comptes dus, pour les années 2018 et 2019, une lettre d'avis ou un rappel, leur donnant jusqu'au 2 mars 2020 pour acquitter leur dette ou prendre entente avec la municipalité.
QUE la lettre d'avis devra comprendre également, pour les personnes concernées :
- Le total des taxes dues pour 2020 dans le cas où les taxes devaient être acquittées dans les 30 jours suivant la demande de paiement (versement unique – le solde devient immédiatement exigible), soit pour le 2 mars 2020 ou ;
- Seulement le montant du versement échu en taxes municipales représentant le 1^{er} versement (2 mars 2020) qui devient exigible 30 jours suivants la demande de paiement dans le cas où les taxes pourraient être acquittées en plusieurs versements (seul le montant du versement échu est exigible) et elles seront alors ajoutées à ceux de 2018 et 2019.
QUE le rappel, cependant, ne comprendra pas les taxes 2020.
QUE le rappel ne sera pas transmis pour toutes taxes impayées ou autres comptes dus totalisant 50\$ et moins.
QUE rapport de cette correspondance soit fait au conseil qui en prendra connaissance à la séance de mars 2020.
- 2020-02-027** **APPROBATION DES COMPTES À PAYER 2019 ET COMPTES DE FÉVRIER 2020**
Soumis au conseil : Liste des comptes de décembre 2019 et comptes de février 2020.
SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais
DUMENT APPUYÉE par François Lamoureux
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE les salaires payés durant le mois de janvier 2020 sont ratifiés, soit du :

Dépôt #200001 au dépôt #200032 : **17 199.14\$**

QUE ce conseil approuve les comptes à payer tels que soumis ainsi que les dépenses effectuées et autorise le paiement des comptes dus, soit du :

Comptes à payer pour 2019 et de février 2020:

Chèque #2000033 au chèque #2000050 : 102 275.87\$

Paiement par internet : 12 333.09\$

Comptes à payer pour 2019 et février 2020 : **114 608.96\$**

QUE la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

SUIVI - DOSSIER DE LA COOPÉRATIVE AU CŒUR DU VILLAGE

Dépôt des états financiers au 30 décembre 2019

2020-02-028

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE pour des fins opérationnelles, il est souhaitable de nommer un maire suppléant en cas d'incapacité d'agir de monsieur le maire René Beauregard ;

ATTENDU QUE ce conseil désire conserver le principe établi de l'alternance par numéro de siège pour une période de trois mois;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DŪMENT APPUYÉE par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil nomme monsieur Pierre Daigle, conseiller municipal au siège no. 2, maire suppléant pour une période d'environ trois (3) mois, soit du 12 février 2020 au 12 mai 2020 inclusivement.

AVIS DE MOTION

ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 559-2020 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par madame Johanne Desabrais, conseillère, à l'effet qu'à une séance ultérieure le Règlement no.559-2020 portant sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement no.559-2020 *portant sur la gestion contractuelle* est déposé lors de la séance et une copie est jointe en annexe au présent avis

2020-02-029

REFONTE ET ADOPTION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette même loi oblige les organismes publics visés aux paragraphes 4 et 7 de l'annexe à soumettre à l'approbation de la présidente-directrice générale de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE le mandat confié à Madame Nathalie Bousquet, conseillère en gestion documentaire, par le biais de la résolution numéro 2018-12-258 adoptée le 11 décembre 2018;

ATTENDU QU'à la suite des travaux de Madame Bousquet le calendrier de conservation de la municipalité a dû être refondu;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DŪMENT APPUYÉ par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil adopte le calendrier de conservation refondu et daté du 30 janvier 2020, tel que préparé par Madame Nathalie Bousquet, conseillère en gestion documentaire.

QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le calendrier de conservation et à le soumettre à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford.

2020-02-030

OFFRES DE SERVICE – ENTRETIEN DES PELOUSES DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, ÉCOLE ET COOP

Soumis au conseil : Offres de service pour la coupe du gazon autour des édifices municipaux (615 rue Principale et 567, 1^{er} Rang Ouest), réserve d'eau et pancartes, terrain de balle, terrain de soccer et autour de la salle des loisirs ainsi que le terrain de l'école et de la Coop Au cœur du village.

ATTENDU QUE ce conseil a reçu trois soumissions pour la coupe de gazon des propriétés appartenant à la municipalité ainsi que le terrain de l'école et de la Coop, incluant l'équipement nécessaire pour effectuer ces travaux ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉ par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte l'offre de service de monsieur Mario Russell, pour les **saisons 2020 et 2021**, afin d'effectuer la coupe du gazon autour des édifices municipaux (615 rue Principale et 567, 1^{er} Rang Ouest), de la réserve d'eau et des pancartes municipales (entrées sud et nord du village et de la rue des Loisirs), du terrain de balle, du terrain de soccer et autour de la salle des Loisirs ainsi que le terrain de l'école et de la Coop Au cœur du village pour les saisons 2020 et 2021, comprenant la fourniture des équipements nécessaires pour effectuer ces travaux.

QUE ces travaux seront effectués pour un montant forfaitaire de 5 600\$, plus les taxes applicables, pour la saison 2020 ainsi que pour un montant forfaitaire de 5 800\$, plus les taxes applicables, pour la saison 2021.

QUE le paiement de ces travaux sera effectué en quatre (4) versements égaux, plus les taxes, pour les mois de juin, juillet, août et septembre, pour chacune des années.

2020-02-031

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis au conseil : Rapport annuel d'activité de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford quant au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska – janvier 2020

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2019 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DUMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, daté de janvier 2020, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

QU'elle confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

2020-02-032

AUTORISATION CONGRÈS COMBEQ 2020 – INSPECTEUR MUNICIPAL

Soumis au conseil : Estimation des frais pour le congrès de la COMBEQ pour l'inspecteur municipal.

ATTENDU QUE le congrès 2020 de la COMBEQ se tiendra du 30 avril au 2 mai 2020 à La Malbaie au Fairmont Le Manoir Richelieu ;

ATTENDU QUE ce congrès est pertinent pour le travail des officiers municipaux en bâtiment et en environnement compte tenu de la formation disponible ;

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DÛMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise l'officier municipal en bâtiment et en environnement à participer au congrès de la COMBEQ qui se tiendra à La Malbaie, au Fairmont Le Manoir Richelieu et accepte de défrayer les frais d'inscription au montant de 630\$ plus taxes.

QUE les frais inhérents à ce congrès seront remboursés selon le taux en vigueur et sur présentation de factures.

2020-02-033

OASIS SANTÉ MENTALE GRANBY ET RÉGION - BRUNCH BÉNÉFICE

Soumis au conseil : Invitation à participer au brunch-bénéfice d'Oasis santé mentale Granby et région, le 26 avril 2020, à 10 h à Granby.

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte d'acheter deux (2) billets pour le brunch-bénéfice d'Oasis santé mentale Granby et région pour un montant de 100\$ chacun et mandate monsieur le maire René Beauregard pour représenter la municipalité

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- Dépôt du Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le 2^e projet de Règlement no. 557-2019 modifiant le Règlement de zonage no. 491-2007 afin de permettre des bâtiments agricoles principaux et accessoires à des fins récréatives. Le règlement est réputé approuver par les personnes habiles à voter, puisqu'il n'y a eu aucune demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- Dossier no 421368 : Compte rendu de la demande et orientation préliminaire de Bertrand Ostiguy inc, lot 3 987 896-P et 3 987 899-P du cadastre du Québec. Le 16 janvier 2020, la C.P.T.A.Q. propose d'autoriser la demande à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une carrière incluant des activités de concassage sur 11 hectares pour une période de 5 ans et sous conditions particulières incluant un dépôt de garantie.

INSPECTEUR MUNICIPAL EN VOIRIE ET EN ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal dépose son rapport écrit des travaux effectués du mois précédent.

2020-02-034

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT À L'INGÉNIEUR POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR LE CHANGEMENT DE DEUX PONCEAUX DANS LE 3^E RANG OUEST

Soumis au conseil : Offre de services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour le projet de remplacement des ponceaux situés dans le 3^e Rang Ouest.

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière, dans le cadre du volet *Redressement des infrastructures routières locales* (RIRL) du Programme

d'aide à la voirie locale (PAV) afin d'effectuer les travaux de remplacement de deux ponceaux dans le 3^e Rang Ouest ;

ATTENDU QUE les plans et devis doivent être réalisés pour changer ces ponceaux qui se dégradent de façon alarmante, causant un affaissement du chemin ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉE par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte l'offre de service de la firme Dave Williams, infrastructure-civil, pour la conception des plans et devis pour le changement de deux ponceaux situés sur le 3^e Rang Ouest de Saint-Joachim-de-Shefford.

QUE ces services d'ingénierie relatifs à ce projet seront réalisés pour un montant de 8 500\$, dépenses incluses, plus les taxes applicables.

2020-02-035

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 557-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 491-2007

ATTENDU QU' un avis de motion du « *Règlement no. 557-2019 modifiant le règlement de zonage no. 491-2007 afin de permettre des bâtiments agricoles principaux et accessoires à des fins récréatives* » a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2019 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de ladite séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE le 2^e projet du règlement no. 557-2019 a été adopté la séance du conseil tenue le 10 décembre 2019;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été apportée entre le 2^e projet déposé le 10 décembre 2019 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément au même article ;

ATTENDU QUE par suite de la tenue du Registre pour un scrutin référendaire, le règlement n'a fait l'objet d'aucune demande de la part des personnes intéressées, le règlement est réputé approuver par les personnes habiles à voter de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DÛMENT APPUYÉE par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil adopte le « *Règlement no. 557-2019 modifiant le règlement de zonage no. 491-2007 permettant des bâtiments agricoles principaux et accessoires à des fins récréatives* »

RÈGLEMENT NO. 557-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 491-2007

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de permettre des bâtiments agricoles principaux et accessoires à des fins récréatives, selon certaines conditions d'implantation ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de revoir les dimensions maximales des bâtiments accessoires autorisés en zone verte ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'agrandir la zone C-2 et de permettre l'affutage d'outils de toute sorte dans cette zone ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer la concordance au règlement 2019-137 de la MRC La Haute –Yamaska, concernant des normes d'aménagement pour les voies cyclables situées dans la zone RT-1 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 12 novembre 2019 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 9 de ce règlement de zonage # 491-2017 de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, concernant les définitions spécifiques, est modifié comme suit :

- a) En insérant dans l'ordre alphabétique, la définition du terme « bâtiment agricole à des fins récréatives » qui se lit comme suit :

« **Bâtiment agricole à des fins récréatives** : Bâtiment principal ou accessoire situé en zone agricole et qui n'est pas sur une exploitation agricole, utilisé essentiellement pour abriter des équipements ou des animaux ou destiné à la production, au stockage, ou au traitement de produits agricoles, horticoles ou pour l'alimentation des animaux. »;

- b) En remplaçant la définition du terme « **cabane à sucre** » qui se lit « Bâtiment principal lié à une érablière et destiné à la production de sirop d'érable. Elle ne peut pas servir à des fins d'habitation, de chalet ou camp de chasse. » par la définition suivante :

« Bâtiment principal destiné à la production de sirop d'érable, lié à une érablière ou situé sur un terrain boisé dominé par des érables et dont un rapport d'un ingénieur forestier vient définir un potentiel acéricole. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une cabane à sucre privé récréative sans service de restauration ou salle de réception et un potentiel acéricole minimal de 250 entailles est requis. Tout type de cabane à sucre ne peut pas servir à des fins d'habitation, de chalet, de camp de chasse, de remisage ou d'entreposage de véhicules récréatifs ou de matériaux de toutes sortes qui ne sont pas liés à une cabane à sucre, ou de toutes activités similaires. »;

3. L'article 63 de ce règlement de zonage, concernant les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires (A), est modifié comme suit :

- a) Le paragraphe 2^o ainsi que les deux sous-paragraphe a) et b) sont remplacés par le texte suivant :

« 2^o Pour les usages résidentiels et leurs usages secondaires (pouvant comprendre des bâtiments accessoires agricoles à des fins récréatives), les normes d'implantation qui suivent s'appliquent en plus de celles du paragraphe 1^o :

- a) Chaque bâtiment accessoire résidentiel détaché et chaque bâtiment accessoire agricole à des fins récréatives, ainsi que l'ensemble des bâtiments accessoires détachés, ne peuvent avoir une superficie supérieure à :

| Superficie du terrain étant l'assiette des bâtiments | Type de bâtiments accessoires | Superficie maximale | |
|--|-------------------------------|---------------------|-----------------------|
| | | Par bâtiment | Totale ⁽¹⁾ |
| Inférieure ou égale à 5 000 m ² | Tous les types | 150 m ² | 200 m ² |
| Supérieure à 5 000 m ² et inférieure ou égale à 10 000 m ² | Accessoire résidentiel | 150 m ² | 200 m ² |
| | Agricole récréatif | --- | 200 m ² |
| Supérieure à 10 000 m ² | Accessoire résidentiel | 150 m ² | 200 m ² |
| | Agricole récréatif | --- | --- |

(1) – La superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires résidentiels et agricoles récréatifs ne doit jamais excéder 5% de la superficie du terrain.

b) Les normes édictées dans le tableau ci-avant s'appliquent également pour les zones AF-14 et AF-15 même si ces deux zones ne sont pas incluses dans la section A du présent règlement. »;

4. L'article 72 de ce règlement de zonage, concernant les dimensions du bâtiment principal (A), est modifié comme suit :

a) En ajoutant un 4^e alinéa qui se lit comme suit :

« Toute cabane à sucre privée récréative qui n'est pas liée à une érablière doit avoir une superficie maximale de 150 m². Cette norme s'applique également aux zones AF-14 et AF-15 même si ces deux zones ne sont pas incluses dans la section A du présent règlement. De plus et tel qu'exigé à même la définition du terme « cabane à sucre », un potentiel acéricole d'au moins 250 entailles doit être confirmé par un ingénieur forestier pour une telle cabane à sucre. Cette cabane à sucre ne peut en aucun cas servir à des fins d'habitation, de chalet, de camp de chasse, de remisage ou d'entreposage de véhicules récréatifs ou de matériaux de toutes sortes qui ne sont pas liés à une cabane à sucre, ou de toutes activités similaires. »;

5. L'article 121 de ce règlement de zonage, concernant les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires (B), est modifié comme suit :

a) En ajoutant au paragraphe 2^o, un sous-paragraphe f) qui se lit comme suit :

Malgré ce qui précède, dans les zones AF-14 et AF-15, il faut référer à l'article 63 du présent règlement pour les normes d'implantation applicables pour les bâtiments accessoires. »;

6. L'article 130 de ce règlement de zonage, concernant les dimensions du bâtiment principal (B), est modifié comme suit :

a) En ajoutant un 4^e alinéa qui se lit comme suit :

« Toute cabane à sucre privée récréative qui n'est pas liée à une érablière et qui est située dans les zones AF-14 et AF-15 doit respecter les normes d'implantation applicables présentement à l'article 72 du présent règlement. »;

7. Il est inséré un article 175 dans ce règlement de zonage, qui se lit comme suit :

« 175 – Dispositions normatives applicables pour une voie d'accès cyclable située dans la zone RT-1

Les dispositions normatives suivantes s'appliquent pour l'aménagement de voie cyclable située dans la zone RT-1 :

a) La voie d'accès cyclable doit être constituée d'une surface cyclable revêtue d'asphalte ou de criblure de pierre. Dans le cas où la piste cyclable est asphaltée, la voie d'accès cyclable devra obligatoirement être revêtue d'asphalte sur une distance d'au moins 3 m, correspondant à la zone d'arrêt;

b) La voie d'accès cyclable doit avoir une largeur de 4 m;

c) Un dégagement de 1 m libre de tout obstacle (arbre, signalisation, mobilier urbain, clôture, etc.) est requis de part et d'autre de la voie d'accès cyclable;

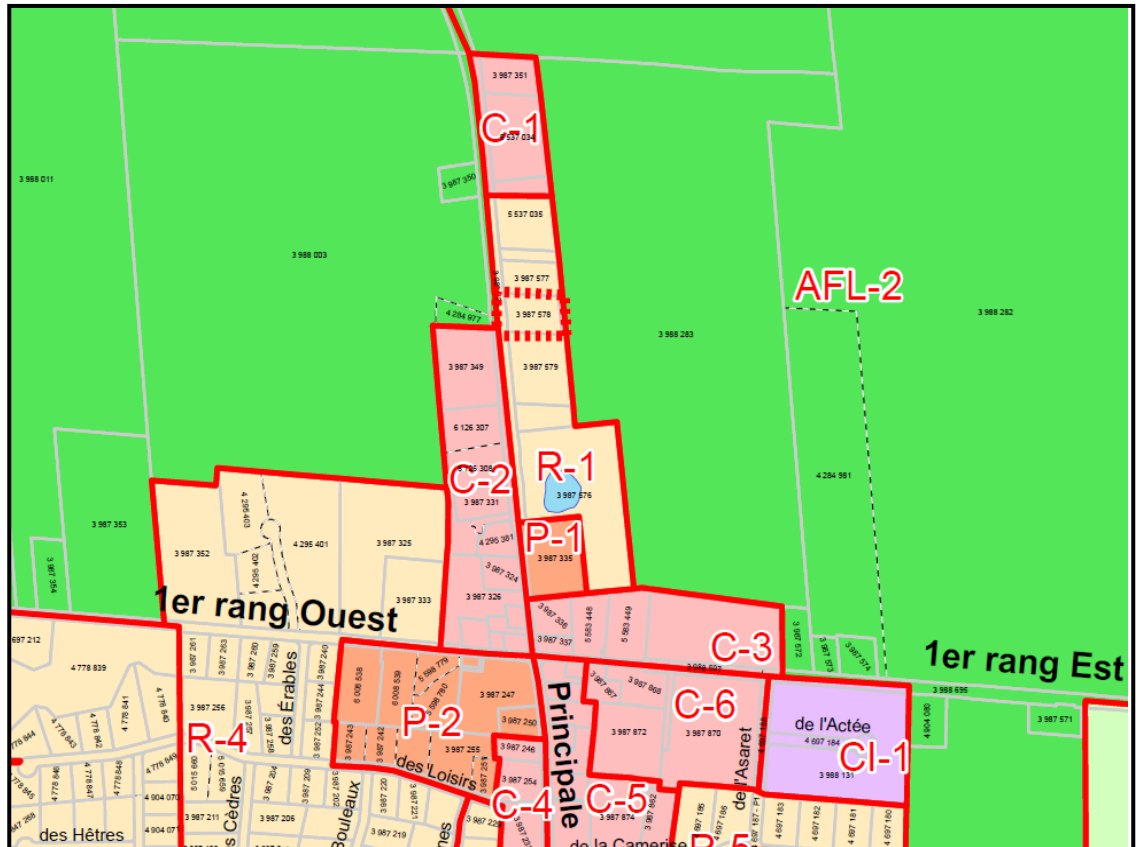
d) À l'intersection de la piste cyclable, la voie d'accès cyclable doit être perpendiculaire à la piste cyclable sur une distance d'au moins 3 m, correspondant à la zone d'arrêt;

- e) À l'intersection de la piste cyclable, la voie d'accès cyclable doit être horizontale (pente entre 0 et 3% maximum) sur une distance d'au moins 3 m, correspondant à la zone d'arrêt;
 - f) En tout point dans la zone d'arrêt, la distance de visibilité de la piste cyclable doit être d'au moins 35 m;
 - g) Un panneau d'arrêt doit être installé sur la voie d'accès cyclable à une distance d'au moins 1,5 m et d'au plus 3 m de l'intersection avec la piste cyclable. La distance entre le bord extérieur du revêtement de la voie d'accès (asphalte ou criblure de pierre) et l'arête gauche du panneau d'arrêt doit être d'au moins 1 m et d'au plus 1,5 m;
 - h) Trois délinéateurs rigides doivent être installés sur la voie cyclable à la piste cyclable afin d'en contrôler l'accès avec les caractéristiques suivantes :
 - i. Ils doivent être à une distance de 2 m les uns des autres (de centre à centre);
 - ii. Ils doivent être placés à une distance minimale de 5 m de la chaussée d'une route croisée;
 - iii. Ils doivent être munis de bandes réfléchissantes dans leur partie supérieure;
 - iv. Le délinéateur central doit être amovible et non cadenassé. »;
- 8.** Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage à titre d'annexe I, comme il est indiqué à l'article 4, est modifié comme suit :
- a) En agrandissant la zone C-2 à même une partie de la zone R-1. Le tout tel quel montré à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
 - b) En créant une zone R-8 à même une partie de la zone R-1. Il s'agit d'une partie résiduelle de la zone R-1 qui a été scindée suite à l'agrandissement de la zone C-2. Le tout tel quel montré à l'annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 9.** Les grilles des spécifications des usages permis par zone faisant partie intégrante du règlement de zonage à titre d'annexe V, comme il est indiqué à l'article 166, sont modifiées comme suit :
- a) En insérant dans la grille représentant la partie urbaine (B), entre la colonne représentant la zone R-7 et la colonne représentant la zone RT-1, une nouvelle colonne représentant la nouvelle zone R-8. Les différents usages autorisés dans cette nouvelle zone R-8 sont montrés à l'annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante. Il s'agit des mêmes usages permis que dans la zone R-1;
- 10.** Les grilles des normes d'implantation par zone faisant partie intégrante du règlement de zonage à titre d'annexe VI, comme il est indiqué à l'article 169, sont modifiées comme suit :
- a) En insérant, entre la colonne représentant la zone R-7 et la colonne représentant la zone RT-1, une nouvelle colonne représentant la nouvelle zone R-8. Les normes d'implantation applicable sont montrées à l'annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante. Il s'agit des mêmes normes d'implantation que dans la zone R-1;
- 11.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

France Lagrandeur, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

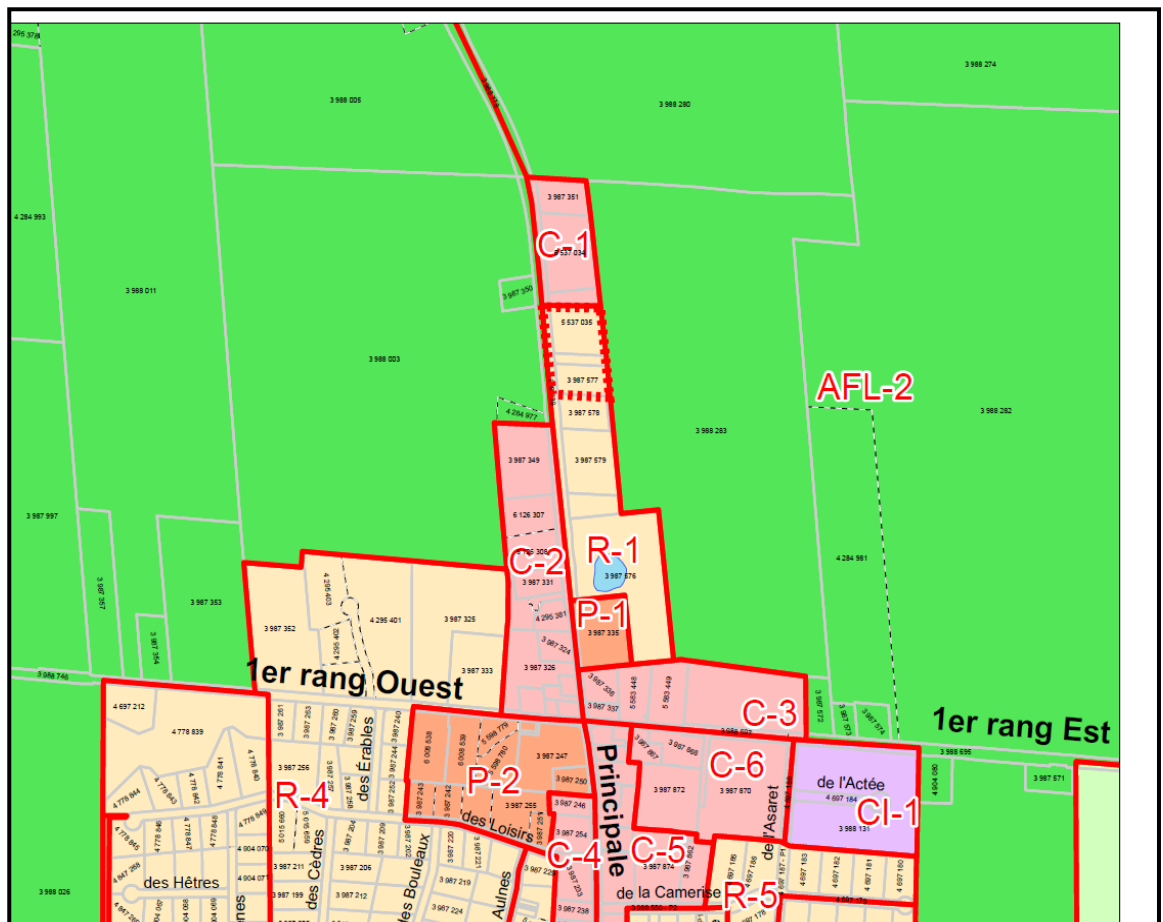
René Beauregard
Maire

ANNEXE I



Agrandissement de la zone C-2 à même une partie de la zone R-1 (lot 3 987 578)

ANNEXE II



Nouvelle zone R-8 créée à même une partie de la zone R-1

« GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

| GROUPE, CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES ZONES : | | PARTIE URBAINE (PARTIE B) |
|---|-------|----------------------------------|
| USAGES PRINCIPAUX | | R-8 |
| Habitation unifamiliale isolée | R1 | X |
| Habitation unifamiliale jumelée | R1/1 | X |
| Habitation bifamiliale isolée | R2 | X |
| Habitation trifamiliale et multifamiliale 4 log. | R3-4 | |
| Habitation multifamiliale 4 à 20 log. | R4-20 | |
| Maison mobile | Rmm | |
| Maison de chambre | Rmc | |
| Résidences privées d'hébergement | Rpri | |
| Vente au détail, biens de consommation | C1.1 | |
| Vente au détail, équipements | C1.2 | |
| Produits construction, équipements de ferme | C1.3 | |
| Vente de gros, entrepôts | C2.1 | |
| Vente de gros, dépôts extérieurs | C2.2 | |
| Services professionnels | C3.1a | |
| Services personnels | C3.1b | |
| Services artisanaux | C3.1c | |
| Services financiers | C3.2 | |
| Services commerciaux et industriels | C3.3 | |
| Services véhicules vente – entretien de base | C3.4a | |
| Services entretien, reconditionnement | C3.4b | |
| Services récréatifs intensifs | C3.5a | |
| Services récréatifs extensifs | C3.5b | |
| Services hôteliers illimités | C3.6a | |
| Services hôteliers limités | C3.6b | |
| Bars, discothèques, salle de danse et réception | C3.6c | |
| Services bars érotiques | C3.7 | |
| Restauration | C4 | |
| Vente, dégustation à même la ressource | C5 | |
| Tout autre commerce | C6 | |
| Industrie produits matières premières | I1 | |
| Produits agricoles, forestiers liés à la ressource | I2 | |
| Industrie produits d'extraction | I3 | |
| Toute autre industrie | I4 | |
| Public, enseignement, culte, service mun. | P1 | |
| Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau | P2 | X |
| Traitement de l'eau et déchets | P3 | |
| Culture du sol | A1 | |
| Serres commerciales | A2 | |
| Élevage sauf ceux des classes A4 et A5 | A3 | |
| Porcherie, poulailler (+50 têtes), animaux à fourrure | A4 | |
| Chenil | A5 | |
| USAGES SECONDAIRES | | |
| Artisanat | Art. | X |
| Professionnel et personnel | Pro | X |
| Logement secondaire | LS | |
| Maison mobile pour fin agricole | MMa | |

ANNEXE IV

« GRILLES DES NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE

| NORMES | | ZONE Résidentielle « R » |
|---|-----------|-----------------------------|
| IMPLANTATION | | R-8 |
| Marge avant minimale (m) | AV-min | 10 ¹ |
| Marge latérale minimale (m) | LA-min | 3 ¹ |
| Marge latérale minimale côté opposé (m) | LAO-min | 3 ¹ |
| Marge arrière minimale (m) | AR-min | 10 ¹ |
| % maximal d'occupation bâtiment principal | %-max-P | 20 |
| Nombre d'étages minimal | Nb-Et-min | 1 |
| Nombre d'étages maximal | Nb-Et-max | 2 |
| Hauteur minimale bâtiment principal (m) | H- min | --- |
| Hauteur maximale bâtiment principal (m) | H- max | --- |
| Autres normes | | --- |

(1) Malgré la marge minimale établie dans la grille, une marge minimale plus sévère peut s'appliquer en lien avec l'impact sonore généré par le volume de circulation sur le réseau routier supérieur (70 km/h et plus, route 241). Il faut se référer à l'article 174 du règlement de zonage pour vérifier si le terrain est assujéti à cette marge spécifique qui a préséance sur celle établie dans la grille. »

2020-02-036

AJLSJ – AIDE FINANCIÈRE POUR LES INSCRIPTIONS DU CAMP DE JOUR

Soumis au conseil : Résolution de l'association AJLSJ demandant une subvention pour le camp de jour.

ATTENDU QUE le camp de jour, mis en place par l'AJLSJ, existe depuis plusieurs années et est de plus en plus populaire auprès des jeunes familles de notre municipalité ;

ATTENDU QUE ce service demande beaucoup d'organisation et de préparation sans pour autant s'autofinancer chaque année ;

ATTENDU QU' à la suite de la préparation de leur budget, AJLSJ devra augmenter ses tarifs pour le camp de jour, afin de combler le manque à gagner ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DÛMENT APPUYÉ par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le conseil accepte de financer le manque à gagner qui serait autrement attribuable à l'augmentation des tarifs que l'AJLSJ voulait imposer cette année aux participants comme en 2019.

QUE ce conseil s'engage à compenser pour les enfants résidents de Saint-Joachim inscrits avant le 19 mai 2020, l'équivalent de 10\$ par semaine par enfant inscrit à temps plein et 2 \$ par jour par enfant inscrit à temps partiel pour le service du camp de jour, et ce, afin d'aider nos jeunes familles financièrement et les encouragées à utiliser nos services locaux qui contribuent à garder le dynamisme de notre municipalité.

2020-02-037

ÉCOLE CENTRALE INTERNATIONALE - AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME INTERNATIONALE

Soumis au conseil : Lettre du directeur de l'école Centrale Internationale, monsieur Mathieu Lanoix.

ATTENDU le succès du programme primaire du Baccalauréat international de l'École Centrale ;

CONDISÉRANT l'impact positif de ce programme sur l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU QUE ce conseil s'est engagé, par sa résolution no. 2017-06-101, à verser une aide financière supplémentaire en fonction du dépôt du budget de l'école ;

ATTENDU QUE le directeur présente les frais de formations envisagés pour l'année scolaire 2019-2020 ;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DÛMENT APPUYÉ par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE ce conseil accepte d'accorder une aide financière supplémentaire à l'École Centrale Internationale représentant un montant total de 2 200\$ attribuable aux formations envisagées pour l'année scolaire 2019-2020, soit la formation obligatoire d'une enseignante et de la coordonnatrice du programme;

QUE le conseil accepte de verser un soutien à l'organisation et la tenue de l'exposition des élèves de 6^e année (projet phare de la dernière année au primaire international) au montant de 1 500\$.

2020-02-038

AUTORISATION DE PRÉSENTATION DU PROJET SKATEPARK/PÉTANQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford désire mettre en place un parc de planche à roulettes (*Skatepark*) pour répondre à la demande des jeunes de Saint-Joachim-de-Shefford;

ATTENDU le coût de l'investissement, l'emplacement stratégique pour localiser le terrain de *skatepark* est le long de la rue des Loisirs et à gauche du stationnement de la salle des Loisirs, soit à l'endroit actuel du terrain de pétanque;

ATTENDU le nombre de joueurs qui pratiquent la pétanque, nous croyons opportun de déplacer le terrain de pétanque et de réaménager l'environnement de celui-ci afin de répondre aux besoins des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Sophie Beaugard

DÛMENT APPUYÉ par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la présentation du projet de *Skatepark/pétanque* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford désigne, madame France Lagrandeur directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2020-02-039

FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été traités; la présente séance est levée à 20 h 35.

France Lagrandeur
Directrice générale
Secrétaire de l'assemblée

René Beaugard
Maire

« Je, René Beaugard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».